Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260219-119022026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six les dix-neuf février à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le quatorze février deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. CARRÉE Joël, M. LEMOINE Gervais, Mme. LEMOINE Virginie, M LE COUEDIC Christian, Mme LUCAS Isabelle, Mme BALAVOINE Nadine, Mme GUILLEMIN Séverine M. MOIGNO Philippe, M. HAMON Patrick, Mme DAUNY Odile

ABSENTE :
Mme MORAND Jennifer

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LUCAS Isabelle

Délibération n°1 18 122025 *:* ***Vente parcelle ZA 69- ZA 65- ZA 67***

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Objet : Aliénation d'un terrain communal au profit d'un particulier – Fixation des conditions de la vente

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de MERLEAC est propriétaire de terrains situés au VAU GAILLARD : localisation cadastrale, :ZA 69 d'une superficie de 404 m² - ZA 65 d'une superficie de 78 m²- ZA 67 d'une superficie de 18 m² soit une superficie totale de 500 m², actuellement non affecté à un usage public et ne présentant pas d'utilité pour les services municipaux dans le cadre des projets d'aménagement en cours ou à venir.

Dans le cadre de sa politique de gestion optimale du patrimoine communal, et conformément aux dispositions du **Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)**, la commune envisage de céder ce terrain à un particulier, [Monsieur Benoît LE HELLOCO], sous réserve des conditions fixées par la présente délibération.

VISAS

La présente délibération est prise en application des textes suivants :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260219-119022026-DE

1. **Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)** :
    - **Article L. 1** : Définition du domaine public et du domaine privé des personnes publiques.
    - **Article L. 2211-1** : Principe de la gestion du domaine privé des collectivités territoriales.
    - **Article L. 3211-1** : Conditions générales d'aliénation des biens du domaine privé des collectivités territoriales.
    - **Article R. 3211-1 et suivants** : Procédures d'aliénation des biens du domaine privé.
2. **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :
    - **Article L. 1311-1** : Compétence du conseil municipal pour délibérer sur les actes de disposition du domaine privé communal.
    - **Article L. 2121-29** : Pouvoirs du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal.
3. **Code de la commande publique** :
    - **Article L. 2122-1** : Exclusion des ventes de biens du domaine privé des règles de la commande publique, sous réserve du respect des principes de transparence et d'égalité.
4. **Jurisprudence administrative** :
    - **CE, 10 juillet 2020, n° 428806** : Principe de la liberté de gestion du domaine privé, sous réserve du respect de l'intérêt général.

CONSIDÉRANTS

1. **Intérêt général et gestion patrimoniale** : Considérant que la gestion du domaine privé communal doit s'inscrire dans une logique de valorisation optimale des actifs, tout en garantissant la préservation des intérêts de la collectivité et de ses habitants ; Considérant que le terrain visé par la présente délibération ne présente pas d'utilité pour les services municipaux et que sa cession permettra de dégager des recettes
2. **Procédure préalable** : Considérant qu'une division parcellaire a été réalisée par, un géomètre afin de délimiter le périmètre à céder ;

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260219-119022026-DE

Article 1er : Autorise Monsieur le Maire, à procéder à la vente du terrain communal situé à VAU GAILLARD MERLEAC références cadastrale : ZA 69- ZA 65- ZA 67 d', d'une superficie de 500 m², au profit de Mr LE HELLOCO Benoît, pour un prix fixé à 1€/m², soit 500.00 € ; Les frais de la vente sont à la charge de l'acquéreur

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la signature de l'acte de vente ;

Article 3 : La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Elus : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme , le Maire